

services d'hébergement aux aînés par les établissements de santé et de services sociaux publics et privés, et ce, notamment en situation d'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le commissaire a demandé un délai additionnel de quatre mois pour lui permettre de compléter ses travaux et de formuler au gouvernement ses recommandations, en raison notamment de l'importance et de la complexité du mandat confié;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et de Services sociaux, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants :

QUE le mandat confié au Commissaire à la santé et au bien-être par le gouvernement soit prolongé;

QUE la date à laquelle le commissaire doit formuler au gouvernement ses recommandations soit reportée au 30 décembre 2021;

QUE le décret 861-2020 du 19 août 2020 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75020

Gouvernement du Québec

Décret 802-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour soutenir la mise en place du modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le Service de police de l'agglomération de Longueuil

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2021 prévoit d'allouer la somme de 25 000 000 \$ au ministère de la Sécurité publique pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour entreprendre la réforme du modèle policier;

ATTENDU QU'à cette fin, le Service de police de l'agglomération de Longueuil souhaite participer à la réforme du modèle policier en implantant un nouveau modèle de

police de concertation intitulé « Policiers RÉSO » qui vise à mieux répondre aux besoins de la population et à intervenir en amont afin de prévenir la criminalité, la marginalisation et la désaffiliation sociale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, soit un montant maximal de 975 200 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, un montant maximal de 1 183 900 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 1 349 300 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la mise en place du modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le corps de police de l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Longueuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 3 508 400 \$ à la Ville de Longueuil, soit un montant maximal de 975 200 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, un montant maximal de 1 183 900 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 1 349 300 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la mise en place d'un modèle de police de concertation « Policiers RÉSO » par le Service de police de l'agglomération de Longueuil;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Longueuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75021